

DOMAINE D'APPLICATION :

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions spécialisées dans les domaines de l'énergie du bâtiment :

- Etudes thermiques réglementaires, audits énergétiques ;
- Infiltrométrie
- Thermographie
- Diagnostic de performance énergétique

DÉFINITION DE LA MISSION :

Les travaux incombant au bureau d'étude sont définis dans une note d'honoraires (devis détaillé). Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

La société Aerolink ne réalise pas de mission de maîtrise d'œuvre.

HONORAIRES :

Il est bien entendu que la mission pourra être complétée par d'autres interventions, sur demande écrite du client, qui feront l'objet d'un avenant.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées mensuellement.

Les honoraires sont payés à leur date d'échéance.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée. La dite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celle incluses dans la même facture.

En cas de non-paiement des honoraires aux échéances prévues, les prestations prévues pourront être suspendues après dépassement de 30 jours de l'échéance prévue et après du client par tout moyen écrit.

RÉSILIATION :

En cas de résiliation en cours de la mission confiée, et sauf faute grave imputable au bureau d'étude, le client devra verser au bureau d'étude les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 10% des honoraires convenus sur la partie de la mission en cours.

Cette indemnité est destinée à compenser les travaux mis en œuvre par le bureau d'étude dans le cadre de sa mission.

Lorsque la mission est suspendue, les délais de remise des travaux seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour autant que le bureau d'étude dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser.

DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES :

Depuis le 1er janvier 2009, les délais de paiement entre entreprises ne peuvent pas dépasser certains délais.

L'article L.441-6 du code de commerce précise désormais que "le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture".

En cas de non-paiement dans les délais impartis, une pénalité de retard est due par le client. Ce taux est en principe celui de la banque centrale européenne, majoré de 10 points. Le taux minimum ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré ces nouvelles dispositions qui ne seront pas applicables avec les particuliers, seules les relations entre entreprises sont visées.

OBLIGATION DE AEROLINK :

Aerolink n'aura aucune obligation de résultats mais devra utiliser tous les moyens en sa possession pour permettre au maître d'ouvrage de prendre les décisions lui permettant d'atteindre l'objectif de performance énergétique du projet. Aerolink doit transmettre les pièces et les conclusions à son client.

Dans le cadre d'une étude thermique dans le neuf, Aerolink établit une note réglementaire visant à contrôler la conformité du projet selon la réglementation thermique. Aerolink ne saurait s'engager sur les consommations réelles futures présentées dans ses rapports compte tenu de l'impossibilité de réaliser un quelconque contrôle du mode d'occupation ou d'utilisation du bâtiment et de ses équipements.

Dans le cadre d'audit énergétique, Aerolink établit un rapport qui permet au propriétaire (maître d'ouvrage le cas échéant) d'avoir différentes solutions calculées en fonction d'un éventuel programme de travaux cohérents. Le choix d'une solution reste sous l'entière responsabilité du client. Aerolink ne saurait s'engager sur les consommations réelles futures présentées dans ses rapports compte tenu de l'impossibilité de réaliser un quelconque contrôle du mode d'occupation ou d'utilisation du bâtiment et de ses équipements.

Dans le cadre de l'audit, le montant des travaux, les économies réalisables et le temps de retour sur investissement sont donnés à titre indicatif. La réalité dépend de paramètres extérieurs comme la qualité des réalisations et mise en œuvre des solutions techniques préconisées, l'évolution du coût des énergies dans le temps ou les conditions climatiques. La liste d'aides ou des financements est non exhaustive.

OBLIGATION DU CLIENT :

Le client s'engage :

- à mettre à la disposition du bureau d'étude, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- à assurer l'accès aux différentes parties du bâtiment au moment voulu par le bureau d'étude,
- à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission,
- à porter à la connaissance du bureau d'étude les faits nouveaux ou exceptionnels.

RESPONSABILITÉ :

Le bureau d'étude assume dans tous les cas la responsabilité de ses travaux.

La responsabilité civile du bureau d'étude pouvant résulter de l'exercice de ses missions, fait l'objet d'une assurance.

La responsabilité d'Aerolink ne peut en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

- d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou ses salariés,
- des défauts ou des désordres, existants ou résultants de l'âge du bâtiment ou consécutifs à des mises en œuvre ne respectant pas les règles de l'art.
- du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire au bureau d'étude,
- des fautes commises par des tiers intervenants chez le client
- d'une impossibilité de faire une mesure d'étanchéité à l'air suite à de mauvaises conditions météorologiques ou d'un état d'avancement du chantier non conforme à la méthode de mesure selon la norme EN 13829 complétée du guide d'application GA P50-784 .

JURIDICTION COMPÉTENTE :

Tout litige au présent contrat sera porté devant le Tribunal de Bordeaux. Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTIONS : Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.

Fait à
M.TAHIR Gérant d'Aerolink

Le :
CLIENT